

Cérémonie d'engagement solennel

Salle d'audience I, Cour pénale internationale

Le 9 mars 2012

Déclaration de S.E. Mme l'Ambassadeur Tiina Intelmann

Présidente de l'Assemblée des États Parties

Excellences,

Mesdames et messieurs,

Nous sommes à nouveau réunis en ce lieu à l'occasion de l'engagement solennel où vont prêter serment cinq nouveaux juges élus en décembre par l'Assemblée des États Parties, que j'ai aujourd'hui l'honneur de représenter.

En cette seconde décennie du XXI^{ème} siècle, les crimes les plus atroces sont encore perpétrés de par le monde. Des personnes innocentes endurent d'horribles souffrances telles que la torture, la mutilation, des crimes sexuels. Souvent, l'aspiration à la justice demeure sans réponse. Par conséquent, il est indispensable de continuer à lutter contre l'impunité.

Nous sommes sur le point de célébrer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome. Durant cette première décennie, nous avons mis en place son cadre normatif et opérationnel, tout en surmontant de nombreuses préoccupations et en dissipant les idées erronées dont la nouvelle institution faisait l'objet. En outre, nous avons travaillé, de manière assidue et efficace, pour atteindre l'universalité de la ratification du Statut. J'ai l'intention de consacrer une partie de mon temps à encourager davantage d'États à se joindre à la famille du Statut de Rome pour ainsi limiter, autant que possible, l'espace où les crimes peuvent ne pas faire l'objet d'enquêtes sérieuses et où justice n'est pas faite.

Dans quelques jours, la Cour rendra son premier jugement. Il s'agit d'une nouvelle étape, d'un évènement que la communauté internationale attendait.

La réputation institutionnelle de la Cour et la place qu'elle occupe au sein du système international sont tributaires de la capacité à rendre la justice par le biais d'un procès équitable, conformément au Statut de Rome.

L'application de la justice dans le cadre d'affaires portées devant la Cour est une tâche complexe et délicate. La responsabilité et les enjeux qui interviennent sont immenses.

Durant les neuf dernières années, l'Assemblée a procédé à l'élection de juges lors de cycles réguliers, tous les trois ans. En ce qui concerne le soutien indispensable fourni à la Cour dans divers domaines, l'Assemblée a également assumé sa responsabilité, y compris en apportant à la Cour un appui diplomatique et politique ferme et constant. Les États Parties font des efforts supplémentaires aux fins de doter la Cour des ressources financières qui lui sont nécessaires.

Ce fut pour moi un honneur tout particulier d'avoir présidé la dixième session de l'Assemblée des États Parties durant laquelle six juges ont été élus.

Lors de la 2^{ème} séance de cette dixième session, qui s'est tenue du 12 au 16 décembre 2011, l'Assemblée a procédé à l'élection de six juges de la Cour pénale internationale, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome, ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/3/Res.6.

Les candidats suivants ont été élus juges de la Cour pénale internationale :

- a) Anthony Thomas Aquinas Carmona ;
- b) Miriam Defensor-Santiago ;

- c) Chile Eboe-Osuji ;
- d) Robert Fremr ;
- e) Olga Venecia Herrera Carbuccia ; et
- f) Howard Morrison.

C'est donc au nom de l'Assemblée que je souhaite la bienvenue, à l'occasion de leur entrée en fonctions, aux nouveaux juges admis à siéger à la Cour. Je sais qu'ils relèveront les défis propres à leur fonction avec sérieux

J'aimerais également profiter de cette opportunité pour transmettre aux juges dont le mandat prend fin demain les remerciements de l'Assemblée pour leur précieuse contribution.

La Cour peut être certaine de compter sur le soutien de tous les États Parties car nous sommes toujours unis et constants dans notre lutte commune contre l'impunité.

Permettez-moi de conclure en remerciant le Royaume des Pays-Bas, l'État hôte, pour le soutien qu'il apporte à la Cour pénale Internationale.

M. le Président, Merci.
